

Responsable :

**Mme Corine
TOSCANO SEFFAR**
☎ 02.38.94.84.77

Règlement Intérieur

Restaurant Scolaire

I. Généralités :

Le restaurant scolaire de Lorris accueille, pour les déjeuners en période scolaire, les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle. Il est géré par la Commune de Lorris.

II. Les repas :

Les repas servis sont cuisinés par un traiteur qui intervient en qualité de prestataire. Les repas sont livrés le jour même de leur consommation. Les plats sont simplement réchauffés sur place si besoin. Les menus sont établis par une diététicienne du traiteur prestataire.

En aucun cas les repas ne peuvent être consommés en dehors du restaurant scolaire.

Les menus sont consultables en ligne sur le site www.lorris.fr (utiliser le moteur de recherche Mozilla Firefox)

III. Inscriptions :

Trois formules de fréquentation sont proposées aux familles :

- 1) la fréquentation régulière c'est-à-dire tous les jours de la semaine (4 repas par semaine),
- 2) la fréquentation de l'enfant quelques jours prédéfinis par semaine ou selon planning
- 3) les fréquentations occasionnelles (elles ne sont pas prioritaires).

Le dossier d'inscription de l'enfant est constitué avant l'entrée dans l'établissement. L'admission n'est possible qu'une fois le dossier complet.

Il comprend :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire

Sans réponse de notre part, toutes les demandes déposées dans les délais seront réputées acceptées.

Seules les demandes d'inscriptions ayant fait l'objet d'un refus, seront notifiées aux familles par courrier.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté au restaurant scolaire.

Pour toute inscription en cours d'année, il est indispensable de formuler une demande **1 semaine** avant la prise du premier repas de l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents choisiront les jours d'accueil qui seront définitifs sauf en cas de force majeure (licenciement ou changement d'employeur, déménagement). L'enfant ne sera pas admis en dehors des jours choisis, sauf si les parents en font la demande au préalable et sous réserve de place disponible.

IV. Critères de sélection :

La capacité d'accueil de l'établissement étant limitée, des critères de sélection ont été définis par la commission des affaires scolaires, ceci afin de fixer des priorités d'accès au restaurant scolaire.

Ces critères sont les suivants :

- ✓ Parents justifiant d'une activité professionnelle (fournir : attestation employeur obligatoire),
- ✓ Éloignement, habitation de la famille en dehors de la zone Lorris centre-ville, absence de moyens de transport motorisés,
- ✓ Être à jour dans le paiement des factures des repas, factures crèche et factures périscolaire.

V. Tarifs :

Prix du repas : Élèves de l'école maternelle : 3.60 € le repas
Élèves de l'école élémentaire : 3.80 € le repas

Le prix du restaurant scolaire est susceptible d'évoluer selon décision du Conseil Municipal.

VI. Paiement des repas :

Le paiement s'effectue mensuellement auprès du :

Service des Impôts de Montargis
33 des Déportés et Internées de la Résistance
45200 MONTARGIS

et après réception par la famille de la facture récapitulant la participation familiale pour le mois écoulé.

Par ailleurs, pour les familles qui le souhaitent, un prélèvement automatique pourra être mis en place. Le formulaire est disponible en mairie ou sur le site Internet de la mairie : <http://lorris.fr/> Il est à retourner en mairie accompagné d'un RIB.

Sauf problème particulier, le prélèvement automatique est reconduit pour les familles qui ont souscrit.

Depuis la parution du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017, la commune ne peut plus émettre de facture inférieure à 15€.

Les factures n'atteignant pas ce seuil ne seront donc pas envoyées mensuellement, mais reportées afin d'obtenir un cumul de 15€ minimum. Vous recevrez alors une facture qui pourra comptabiliser plusieurs mois de facturation.

Gestion des impayés : en cas de non-paiement la commission scolaire se réservera le droit d'exclure l'enfant du restaurant scolaire.

Comptabilité, facturation :

Service des Affaires Scolaire

☎ 02.38.92.48.66

eo.mairie.lorris@orange.fr

VII. Gestion des absences :

Les absences du fait de l'élève ou de la famille :

Les absences pour convenances personnelles devront être signalées à la gestionnaire du restaurant scolaire **une semaine à l'avance** et par écrit. Toute absence NON SIGNALÉE (par écrit) par les familles à la gestionnaire du restaurant scolaire sera facturée.

Les absences pour maladie, les repas seront remboursés aux familles, sur présentation d'un certificat médical, et après demande écrite de la famille adressée à l'attention de Madame le Maire 27 Grande rue 45260 LORRIS. Toutefois les 2 premiers jours d'absence seront facturés.

Toutes absences, pour lesquelles il n'est pas possible de décommander les repas auprès des fournisseurs, donneront lieu à facturation.

Pour contacter le restaurant scolaire :

Mme Corine TOSCANO SEFFAR au 02.38.94.84.77

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8h15 à 17h30
- Les Mercredis de 8h à 12h

Important : aucune transmission d'information n'est assurée des écoles vers le restaurant scolaire (en cas d'absence, de départ de la commune...). Il convient donc d'aviser directement le restaurant scolaire.

VIII. Indiscipline :

En cas de mauvaise conduite caractérisée d'un enfant, la famille sera prévenue par courrier du Maire ou de l'Adjointe chargée des affaires scolaires. En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu pour une durée déterminée selon l'importance de la faute, et après entretien avec les parents.

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

Le personnel de surveillance est habilité à faire respecter l'ordre afin que le temps du repas soit, autant que faire se peut, un moment de détente pour les enfants.

IX. Réclamation :

Toute réclamation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire est à adresser par écrit à l'attention de : Madame le Maire - Mairie de Lorris - 27 Grande Rue - 45260 LORRIS

X. Allergie et traitement médical :

Les parents dont les enfants sont atteints d'une allergie alimentaire doivent impérativement fournir un certificat médical et le joindre à la fiche de demande d'inscription (aucun plat de substitution ne sera servi). Aucun médicament ne sera administré par le responsable du restaurant scolaire.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, un repas sur deux sera automatiquement facturé dès lors que l'enfant déjeune à la cantine (que le repas soit fourni ou non par les parents).

XI. Date d'effet et révision du règlement de fonctionnement :

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

L'admission de l'enfant et son maintien dans la structure sont subordonnées à l'acceptation et au respect du règlement par la famille.

Valérie MARTIN
Maire de Lorris